

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
Séance du 19 décembre 2018

---

	<b>Date de la convocation :</b> 12 décembre 2018
<b>Membres en exercice :</b> 10	L'an deux mille dix-huit et le dix-neuf décembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Père, régulièrement convoqué, s'est réunie à la mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Christian GUYOT, maire.
<b>Présents :</b> 9	<b>Présents :</b> Christian GUYOT, Alain GARNIER, Gilbert GAUCHÉ, Jean-Marc SALIGOT, Sylviane CHABAUD, Jacques RAFFENEAU, Valentin MONTANET, Fabienne FRESNE, Michel LEYNIAC
<b>Votants :</b> 9	
<b>Secrétaire de séance :</b> Alain GARNIER	<b>Représentés :</b> <b>Excusés :</b> <b>Absents :</b> Frédéric BEAUCLAIR

---

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

Après accord des membres du conseil municipal, le Maire ajoute à l'ordre du jour :

- Tarifs camping 2019
- DM1 Commune
- DM3 Camping

**Ordre du jour:**

- Devis réfection toiture de la saboterie
- Devis signalétique village de Saint-Père
- Dossier LEADER concernant l'animation de la VIIIème Légion sur le site des Fontaines Salées
- Statuts de l'association des communes de l'OGS
- Dossier succession Marcel Blandin
- Remboursement de frais de transport scolaire
- Informations
- Questions diverses

**Délibération n° : DE\_2018\_068**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE**

Le maire explique à son Conseil que le compte 739223 de la section dépenses de fonctionnement (chap 014) 'Fonds de péréquation intercommunale' nécessite un crédit de 650 € pour couvrir le prélèvement du FPIC d'un total de 1 943€.

Un crédit de 650 € sera prélevé au compte 6535 (chap 65) 'Autres charge et gestion courante' comme suit:

<b>FONCTIONNEMENT :</b>		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
739223	Fonds de péréquation intercommunale	+ 650	
6535	Formation	- 650	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**VOTE en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.**

**Délibération n° : DE\_2018\_069**  
**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGET CAMPING N°3**

Le maire explique à son Conseil que le compte 60621 '*Combustibles*' (chap 011) de la section dépenses de fonctionnement du budget Camping nécessite un crédit de 90€.

Un crédit de 90 € sera prélevé au compte 7398 '*Reversement et prélèvement divers*' (chap 14) comme suit:

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
7398	Reversement et prélèvement divers	- 90.00	
60621	Combustibles	+ 90.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**VOTE en dépenses de fonctionnement du budget Camping le transfert de crédit du compte 7398 au compte 60621 d'un montant de 90€.**

**Délibération n° : DE\_2018\_070**  
**Objet : TARIFS TERRAIN DE CAMPING**

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir revisiter les tarifs des redevances terrain de camping, location mobil homes et caravanes pour l'année 2019 et les années à venir.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**  
**DECIDE de fixer les nouveaux tarifs de la façon suivante:**

**PAR NUIT T.T.C**

Emplacement	1.50 €	Adulte	2.30 €
Véhicule (voiture)	2.00 €	Adolescent (12 à 18 ans)	2.00 €
Véhicules (moto)	1.00 €	Enfant (7 à 12 ans)	1.00 €
Véhicules (camping car)	3.00 €	Enfant (0 à 7 ans)	gratuit
Caravane	2.00 €		
Tente	2.00 €		
Vélo	gratuit		
Electricité	2.50 €		
Electricité groupe	3.50 €		

<b>MOBIL HOME</b>	<b>BASSE SAISON</b>	<b>MOYENNE SAISON</b>	<b>HAUTE SAISON</b>
MH2	15.00 €	20.00 €	20.00 €
MH 2/4	20.00 €	25.00 €	30.00 €
MH4/6	25.00 €	30.00 €	35.00 €
MH 5/7	30.00 €	35.00 €	40.00 €
MH 6/8	35.00 €	40.00 €	45.00 €

**Les nouveaux tarifs seront applicables à partir de l'ouverture de la saison 2019**

**Le Conseil Municipal charge le Maire de les publier à l'entrée du camping.**

**Délibération n° : DE\_2018\_071**

**Objet : ACQUISITION DES PARCELLES ZE105, ZE86 et AB 352**

Le Maire aborde avec les membres du Conseil Municipal le thème de la succession du défunt Marcel Blandin et la mise en vente de certaines parcelles notamment les parcelles n°:

- ZE 105, ZE 86, AB 352, AB 554 et AB 546

lesquelles, de part leur position géographique, intéressent la collectivité et la possibilité de les acquérir doit être envisagée.

Après délibération, les membres du Conseil

APPROUVENT la proposition du Maire concernant les parcelles ZE 105, ZE 86 et AB 352 et le CHARGENT de faire une proposition d'achat au successeur de Marcel Blandin d'un montant de 5 000€.

En cas d'accord avec le propriétaire le Conseil CHARGE le maire ou ses adjoints de signer tout document afférent à ce dossier.

Concernant les parcelles cadastrées AB 554 et AB 546, proposées à la vente, après délibération les membres du Conseil Municipal CHARGENT le Maire de demander un délai supplémentaire au successeur de Marcel Blandin afin d'étudier la possibilité d'une offre via un établissement foncier collaborateur de la CCAVM, et d'affiner un projet de réhabilitation.

**Délibération n° : DE\_2018\_072**  
**Objet: Signalétique dans le village - Devis SIGNAUX GIROD**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la signalétique concernant les différents commerces et lieux d'intérêt de la commune doit être renouvelée dû aux dégradations causées notamment par la circulation, particulièrement au niveau de la boucherie de Saint-Père au croisement des départementales 958 et 957, et l'existence de nouveaux commerces dans le village.

Le Maire soumet au vote du Conseil le devis de l'entreprise SIGNAUX Girod pour la fabrication de 10 lames de signalisation et 4 supports d'un montant total de 1 180.58€ H.T (1 416.70€ TTC). Le Maire précise aux membres du Conseil que le coût de la lame est à la charge du commerçant, les frais de port, le mat et l'installation restent à charge de la Commune. En d'autres termes, environ 539€ des 1 180.58€ H.T seront re-facturées aux commerçants concernés.

**Après délibération, avec une voix contre, une abstention, et sept voix pour, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise SIGNAUX Girod pour un montant total de 1 180.58 € H.T**

**CHARGE le maire d'approuver le devis et de fixer une date de commencement de travaux.**

**Délibération n° : DE\_2018\_073**

**Objet: DEVIS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DE LA SABOTERIE**

Le Maire soumet au Conseil Municipal deux devis pour la réfection de la toiture de la saboterie comme suit:

Entreprise CAPELLI	12 113.95 € H.T
Entreprise C.LEMAITRE	7 890.00 € H.T

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal  
DECIDE d'accepter le devis le moins disant de l'entreprise C.LEMAITRE pour un montant  
de 7 890.00€ H.T,  
CHARGE le maire d'approuver le devis et de fixer une date de commencement de travaux.**

**Délibération n° : DE\_2018\_074**

**Objet : STATUTS DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU GRAND SITE DE VEZELAY**

A la demande de M. le Sous-Préfet, le Maire soumet les statuts de l'association des communes du Grand Site de Vézelay aux membres du Conseil Municipal.

Pour mémoire, la gouvernance de l'OGS de Vézelay et de ses Biens du Patrimoine Mondial repose sur un Comité de Pilotage créé par arrêté préfectoral le 6 juin 2011 et chargé de l'orientation et de la validation de toutes les étapes, à la fois pour l'OGS et pour la gestion des Biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial.

Présidé par le Préfet de l'Yonne et le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, le comité de Pilotage est composé de 3 collèges, dont le collège des élus.

Le Conseil Départemental a souhaité compléter la gouvernance politique globale formalisée dans le COPIL, en organisant une gouvernance partagée entre les acteurs locaux autour du projet de développement et de mise en valeur du Grand Site. Celle-ci est constituée par le Comité de Gouvernance Locale, lieu d'échanges et de débat où se prennent les décisions qui concernent les acteurs locaux aux différentes étapes du projet. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. L'ensemble des communes membres dispose de 45% des voix, à raison de 2.5% des voix par commune. Les communes du périmètre ont souhaité renforcer l'élan qui a présidé à la phase d'élaboration du dossier de candidature et se regrouper au sein d'une association dont l'objet est d'encourager et d'organiser la participation de toutes les communes du Grand Site de Vézelay aux activités et au rayonnement de celui-ci. L'article 5 des statuts de l'association fait cas de la cotisation versée par les communes d'un montant de 1Euro par habitant. Il est aussi demandé aux communes adhérentes à cette association d'élire un titulaire et un suppléant qui siègeront au sein de l'association des communes du Grand Site de Vézelay.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**CONSIDÈRE qu'il est indispensable que les 18 communes de regroupent en association pour affirmer leur solidarité et leur engagement dans l'OGS**

**DÉSIGNE Christian GUYOT en tant que représentant titulaire au sein de l'association des communes de l'OGS et Valentin MONTANET en tant que suppléant.**

**VALIDE le principe d'une cotisation de 1 Euro par habitant**

**ACCEPTE les statuts de l'association des communes de l'OGS**

**CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette action.**



**Délibération n° : DE\_2018\_075**

**Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Le Maire rappelle que deux enfants de la commune scolarisés à l'école de Saint-Père en 2017/2018 ont utilisé le car de transport scolaire mis en place par le département et les parents se sont acquittés de la somme de 200€.

Afin de préserver le principe d'égalité entre les enfants le Conseil Municipal  
DÉCIDE de rembourser aux parents le montant de cette inscription  
CHARGE le Maire de faire le nécessaire auprès du Trésor Public.

**Affaires diverses :**

**- Courrier de l'association sportive Saint-Père Sport Boule**

Le maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'aide matérielle soumise par l'association Saint-Père Sport Boule pour la remise en état des terrains prévus pour les pétanqueurs. Il s'agirait de

- Raser le talus dressé entre le parking de la base de loisirs et les jeux
- Amener du remblai stocké près du terrain de camping
- Tailler la haie qui borde le boulodrome

Après discussion il est convenu que le Maire donnera les instructions nécessaires à l'équipe technique communale pour prêter main forte à l'association Saint-Père Sport Boule aux beaux jours.

**- Entretien sur la commune:**

1/ Il est convenu que la parcelle située au-dessus du cimetière soit nettoyée et les acacias s'y trouvant soient abattus.

2/ Les trous se situant sur la voirie rue du Colombier et sur la route de Nanchèvre seront bouchés par les agents techniques dès que la météo le permettra.

**- Volets roulants à réparer**

Il est noté que les volets roulants de la salle des fêtes et ceux de la salle du conseil municipal sont hors d'usage et doivent être remplacés. Un devis sera demandé par la mairie.

Fin de la séance à 23h00

\*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*

**Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires**

après dépôt en Sous-préfecture le

et publication ou notification le

